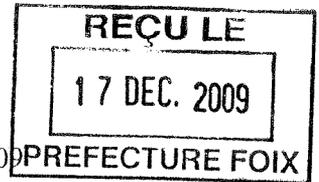


PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Foix, le 8 décembre 2009

MISSION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET DE L'URBANISME

**Commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.)**  
**du centre de traitement de déchets dangereux aqueux et de valorisation des hydrocarbures de la**  
**société RECYCARBO- Commune de Laroque d'Olmes - ZI du Moulin d'Enfour -**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 3 décembre 2009 à 16h**

Participaient à la réunion, présidée par M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Pamiers :

M. Georges AUTHIE, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes,  
Melle Christelle CORNANO, inspecteur des installations classées, unité territoriale  
de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du  
logement (DREAL),

M. Pierre Marie ESTIVALS, président de la SARL RECYCARBO,

Mme Françoise MATRICON, présidente de l'association Olmes Ecologie,

M. Eric PASCAL, ingénieur à la direction départementale des affaires sanitaires et  
sociales,

M. Gérard SAINT-PASTOU, conseiller municipal de la commune de Laroque  
d'Olmes,

M. Eric SOULET, directeur d'exploitation de la SARL RECYCARBO,

M. Jean-Charles SUTRA, représentant de l'association « Comité écologique  
ariégeois »,

Mme Agnès TARTIE, bureau de l'environnement de la préfecture.

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance et remercie les membres présents qui ont pris  
connaissance du rapport d'information préparé par l'exploitant et souhaitent passer à la discussion.

M. SUTRA prend la parole pour souligner le caractère complet et sérieux du rapport  
préparé par la société RECYCARBO ainsi que son caractère très pédagogique. Il interroge ensuite  
les représentants de la société sur la non conformité de certains paramètres des effluents avant rejet  
dans la station d'épuration collective gérée par l'association syndicale libre de la Haute Vallée du  
Touyre.

M. SOULET souhaite d'abord préciser que la société a subi une forte baisse d'activité  
en 2009 : de 30 à 40% sur les perspectives attendues compte tenu d'un bon dernier trimestre 2008.  
En effet, compte tenu de la crise, tout flux de déchets aqueux facile à traiter n'a plus été remis à  
RECYCARBO pour un traitement qui a un coût.

Les déchets entrant dans l'installation de traitement sont plus difficiles à traiter et les effluents rejetés dans la station d'épuration collective sont plus chargés en DCO. Des additifs, tels le chlorure de fer ou le sulfate d'alumine, doivent être rajoutés pour déstabiliser et traiter les hydrocarbures et sont retrouvés dans les rejets. Néanmoins, à ce jour, une meilleure utilisation de ces additifs est faite et les résultats sont meilleurs.

M. SOULET précise que l'augmentation de la DCO et la présence de ces métaux est sans incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration collective dont les rejets en sortie restent conformes aux normes qui lui sont applicables.

M. AUTHIE indique alors que le dossier ne comporte pas les résultats d'analyses 2009 du piézomètre n°3.

MM. SOULET et ESTIVALS signalent qu'il s'agit d'une erreur et que ces résultats dont disposent par ailleurs la DREAL, lui seront remis.

En ce qui concerne la formation du personnel, M. SOULET précise que le tableau annexé au rapport ne fait état que des formations obligatoires. D'autres sont également prévues et suivies.

M. ESTIVALS souligne en outre qu'un des salariés de l'entreprise est titulaire d'un BTS « maintenance » et que le personnel dispose de toutes les habilitations nécessaires.

M. SUTRA demande alors si le maintien de la caserne des pompiers de Laroque d'Olmes est assuré et si les pompiers sont suffisamment formés aux risques liés à l'exploitation des installations de la société RECYCARBO.

M. ESTIVALS indique qu'il s'agit plus de risques de pollution que de risques incendie. La capacité du stockage d'hydrocarbures, situé à l'arrière du bâtiment et associé à une rétention, est de deux fois 25 m<sup>3</sup> d'un produit dont le point d'éclair est inférieur à 55° et donc peu inflammable.

M. FUZERE indique qu'il ne dispose pas d'informations sur le maintien ou la fermeture du centre de secours de Laroque d'Olmes.

M. SOULET confirme que si le centre fermait, la réserve incendie figurant dans l'arrêté d'autorisation, devrait être recalculée pour tenir compte du nouveau délai d'intervention des pompiers.

M. AUTHIE préconise qu'un exercice sur site soit effectué chaque année avec les pompiers.

M. SOULET répond que ce projet est à l'étude et devrait avoir lieu en 2010.

M. le Sous-Préfet souligne que la C.L.I.S. prend acte de la réalisation de cet exercice en 2010.

M. PASCAL interroge ensuite les représentants de la société RECYCARBO sur les différences de résultats d'analyses constatés entre ceux de leur laboratoire et ceux du Laboratoire Bio-Pôle de Labège.

M. SOULET explique que les méthodes utilisées étaient différentes mais qu'elles sont en cours de révision. Il espère que les résultats de la DCO s'en trouveront améliorés.

Melle CORNANO demande enfin aux représentants de la société RECYCARBO dans quel délai ils envisagent de déposer le dossier de demande de modification de leur arrêté préfectoral pour une adéquate de leurs activités avec leur autorisation.

M. SOULET répond que le dossier est en cours de préparation mais que la crise que la société traverse, notamment due au flux moindre des déchets qui lui sont confiés, l'oblige à vérifier que ces modifications seront économiquement possibles. Une rencontre en ce sens avec les services compétents lui paraît nécessaire. Melle CORNANO lui transmettra les coordonnées des personnes de son service qui pourraient l'aider dans cette démarche.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 16h50.

Le Président,



Hugues FUZERE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Foix le 25 janvier 2011

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET  
DES AFFAIRES JURIDIQUES

ÉLECTIONS ET POLICE ADMINISTRATIVE

DOSSIER SUIVI PAR: MME TARTIE

TEL: 05.61.02.10.63

FAX: 05.61.02.11.53

N/REF: AT

Courriel : agnes.tartie@ariege.gouv.fr

**Commission locale d'information et de surveillance (C.L.I.S.)**  
**du centre de traitement de déchets dangereux aqueux et de valorisation des**  
**hydrocarbures de la société RECYCARBO- Commune de Laroque d'Olmes - ZI**  
**du Moulin d'Enfour -**

**Compte rendu de la réunion du 8 décembre 2010 à 15h**

Participaient à la réunion, présidée par Mme Rosy FAUCET, secrétaire général de la sous-préfecture de Pamiers, en l'absence de M. Hugues FUZERE, Sous-Préfet de Pamiers, empêché :

M. Georges AUTHIE, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint « environnement »,  
Mme Magali FAURE, directrice industrielle de la société RECYCARBO,  
Mme Christelle LEBORGNE, inspecteur des installations classées, unité territoriale de l'Ariège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),  
M. Pierre MAIREVILLE, responsable commercial de la société RECYCARBO  
Mme Françoise MATRICON, présidente de l'association Olmes Ecologie et membre du Comité Ecologique Ariégeois,  
M. Eric PASCAL, ingénieur à la délégation départementale de l'agence régionale de santé,  
M. Gérard SAINT-PASTOU, conseiller municipal de la commune de Laroque d'Olmes, adjoint « urbanisme-finances »  
Mme Agnès TARTIE, bureau des élections et de la police administrative de la préfecture.

Mme Rosy FAUCET ouvre la séance, remercie les membres présents et donne la parole à Mme FAURE pour présenter le rapport d'information dont un exemplaire a été adressé à chaque membre.

Mme FAURE rappelle en préambule les effets de la crise qui a amené une très forte diminution de l'activité de son établissement.

Elle précise également qu'une restructuration a été effectuée en février 2010 : la société RECYCARBO fait partie du Groupe AUREA, coté en bourse, qui regroupe plusieurs sociétés spécialisées dans les métiers de l'environnement et du développement durable, dont la plupart sont situées dans le Nord.

Le fonctionnement de la société, présidée par M. René RIPER, est assuré par cinq personnes : 2 personnes au laboratoire (Mme FAURE, directrice industrielle, et une technicienne), 2 agents d'exploitation dont un titulaire d'un BTS Electronique et 1 commercial.

L'essentiel de l'activité du site de Laroque d'Olmes concerne le traitement par électrocoagulation des huiles d'usinage et des eaux des débourbeurs-déshuileurs.

La procédure d'acceptation préalable des déchets comprend l'analyse d'un premier échantillon au moment de l'arrivée puis d'un deuxième échantillon au moment du dépotage. La vérification au laboratoire dure environ une demi-heure s'il n'y a pas de problème détecté. Les analyses concernent 12 métaux conformément à l'arrêté préfectoral qui régleme l'installation.

L'établissement est également doté d'un détecteur de radioactivité.

La capacité de traitement est en moyenne de 4 m<sup>3</sup> par heure (+ ou - suivant la nature du déchet traité et son degré de pollution).

Un flocculant anionique est utilisé pour stabiliser les boues qui passent ensuite dans une centrifugeuse pour être asséchées avant d'être envoyées en incinération dans des installations dûment autorisées.

Toutes les opérations sont automatisées et peuvent être dirigées à distance. Une seule personne peut tout piloter même depuis son domicile.

M. PASCAL s'interroge sur les risques liés à l'absence de personnel sur le site en cas de pilotage à distance.

Mme FAURE précise que si une des sécurités du système bloque une étape de la chaîne, toute la chaîne s'arrête et ne peut se remettre en route qu'après que toutes les vérifications nécessaires aient été faites.

M. MAIREVILLE indique également que le pilotage à distance n'est utilisé en principe que pendant la pause « déjeuner » mais que le responsable est quand même présent sur le site.

L'utilisation qui en a été exceptionnellement faite par l'intéressé depuis son domicile en fin de journée était due à un surcroît d'effluents à traiter ce qui n'est plus le cas depuis la crise.

A la demande de M. PASCAL et des autres membres de la commission, les dangers qui pourraient résulter de cette exploitation à distance sans présence de personnel sur le site devront être étudiés notamment dans le cadre de l'instruction du dossier de modification d'exploitation de l'installation.

En période normale, l'usine fonctionne pendant cinq jours par semaine mais pas la nuit.

En ce qui concerne les rejets dans l'air, un système de ventilation a été mis en place. En réponse à la demande de M. PASCAL, Mme FAURE précise que les effluents de la centrifugeuse ne sont pas traités et qu'aucune analyse n'en est faite.

Les eaux usées sont rejetées dans un bassin tampon avant transfert par bâché, chaque fois que nécessaire, vers la station d'épuration voisine exploitée par l'association syndicale libre Haute-Vallée du Touyre (ASLHVT). Le transfert se fait par une opération manuelle. Une nouvelle convention a été signée avec l'ASLHVT et un dossier a été déposé en préfecture en avril 2010 pour demander une modification des valeurs limites de DCO, Aluminium, Fer et Manganèse, afin de tenir compte des conditions réelles de fonctionnement de l'installation et des possibilités de traitement de la station d'épuration.

Mme LEBORGNE indique que cette demande est en cours d'instruction dans ses services.

S'agissant de la surveillance de l'impact sur les eaux souterraines, trois piézomètres sont en place. Les teneurs en Aluminium, Fer et Manganèse au piézomètre n° 1, situé au niveau du bâtiment administratif, ont diminué. Ce phénomène semble correspondre notamment à la fin de la migration de la pollution de l'ancien site voisin des Ets BERGERE.

Mme FAURE fait ensuite part d'un incident survenu sur la cuve principale de stockage

d'hydrocarbures, dite cuve Avelana. La totalité du liquide déversé a été retenue dans la rétention associée à la cuve et en a prouvé l'efficacité.

S'agissant des moyens de lutte contre l'incendie, Mme FAURE indique qu'une visite du site a été effectuée le 9 juin 2010 par les services d'incendie et de secours mais que l'exercice incendie prévu début juillet a été retardé à la demande des services départementaux et devrait se dérouler début 2011.

A la demande de M. AUTHIE, Mme FAURE précise que l'installation est autorisée pour une capacité de traitement de 20.000 tonnes par an mais que depuis la crise, l'usine est très loin de traiter un tel tonnage.

La présentation de Mme FAURE n'appelant aucune autre observation des membres de la commission, Mme FAUCET donne la parole à Mme LEBORGNE qui fait état des visites effectuées par l'inspection des installations classées de la DREAL :

- suite à un contrôle effectué en juin 2009, un arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 a mis la société RECYCARBO en demeure de remédier à des non conformités relevées en ce qui concerne les rejets, le suivi des déchets et la réalisation d'une étude de protection contre la foudre sur l'ensemble du site;

- après nouvelle visite de février 2010, la mise en demeure a été partiellement levée en ce qui concerne les réseaux de collecte des effluents, l'étude « foudre » et le respect des prescriptions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets.

Elle a cependant été maintenue en ce qui concerne la surveillance des eaux résiduaires et l'auto-surveillance des rejets, les procédures d'acceptation et de gestion des déchets dangereux et les bordereaux de suivi des déchets dangereux.

La levée totale de cette mise en demeure pourra cependant être éventuellement envisagée à l'issue de l'examen de la demande de modification déposée par la société RECYCARBO pour une adéquation de ses activités avec son autorisation.

M. PASCAL souhaiterait savoir si dans le cadre des rejets atmosphériques fixés par l'arrêté préfectoral réglementant les installations, des filtres pourraient s'avérer nécessaires au niveau de l'évacuation extérieure de la centrifugeuse.

Mme LEBORGNE indique à M. PASCAL que l'arrêté préfectoral du 12 avril 2006 actuellement en vigueur prescrit au niveau du bâtiment process la présence d'un filtre à charbon actif avant rejet dans l'atmosphère. Cependant, la problématique de pollution atmosphérique sera examinée à l'occasion de l'instruction des modifications précitées demandées par la société RECYCARBO.

Mme MATRICON s'interroge sur la fixation des valeurs limites de rejets dans l'arrêté d'autorisation en vigueur et sur la possibilité de les modifier ensuite si elles ont été prescrites en application de textes réglementaires.

Mme LEBORGNE précise qu'elles sont fixées sur la base du dossier de demande d'autorisation présenté initialement mais que la situation effective de l'établissement après mise en exploitation peut amener des changements tels ceux qui ont conduit la société RECYCARBO à déposer le dossier de demande de modifications précité.

Aucune autre question n'étant soulevée, Mme FAUCET remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 16h35.

Pour le sous-préfet,  
La secrétaire générale



Rosy FAUCET

